



CIRCULAIRE DE FACTURATION 2026-2027

1- LA SCOLARITÉ ET LA CONTRIBUTION FAMILIALE :

La contribution familiale permet de couvrir les dépenses d'investissement (construction, équipement, remboursement d'emprunt immobiliers).

Dans un esprit de partage et d'ouverture à toutes les familles, il est demandé une contribution familiale prenant en compte les ressources de chacun, selon la grille ci-dessous basée sur le quotient familial de votre avis d'imposition 2025 (**revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts**) **sauf pour la catégorie 1**. Il est nécessaire de fournir impérativement cet avis d'imposition. **Si vous ne fournissez pas l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024, votre contribution familiale sera établie sur la base de la catégorie 1. En cas de litige vous avez jusqu'au 31 décembre 2026 (fournir les documents nécessaires).**

<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>	<u>CATEGORIE</u>	<u>MONTANT DE LA SCOLARITE ANNUELLE</u>	<u>MONTANT MENSUEL</u>
Inférieur à 7 001 €	7	432 €	48 €
De 7001 à 8 600 €	6	459 €	51 €
De 8 601 à 10 200 €	5	540 €	60 €
De 10 201 à 11 800 €	4	630 €	70 €
De 11 801 à 13 400 €	3	720 €	80 €
De 13 401 à 15 000 €	2	774 €	86 €
Supérieur à 15000 €	1	864 €	96 €

2- REDUCTION :

Pour le 2^{ème} enfant scolarisé sur le groupe scolaire Notre Dame : 10%, 3^{ème} enfant : 15%, pour les suivants : 20% par ordre d'âge décroissant.

3- **AVANCE DE SCOLARITÉ de 50 euros** (remboursable à la famille, si celle-ci invoque un cas de force majeure à la non-inscription de l'enfant sur justificatif)

4- TEMPS DU MIDI (repas, surveillance, activités, ...) :

<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>	<u>CATEGORIE</u>	<u>TARIF AU REPAS</u>	<u>TARIF AU MOIS</u>
Inférieur à 7 001 €	7	5,00 €	77 €
De 7001 à 8 600 €	6	5,00 €	77 €
De 8 601 à 10 200 €	5	6,00 €	93 €
De 10 201 à 11 800 €	4	7,50 €	116 €
De 11 801 à 13 400 €	3	8,00 €	123 €
De 13 401 à 15 000 €	2	9,00 €	139 €
Supérieur à 15000 €	1	9,00 €	139 €

Toute désinscription en cantine se fera avant le 17 du mois pour le mois suivant auprès de la direction via EcoleDirecte - secrétariat des élèves.

5- PRESTATIONS OBLIGATOIRES :

- Participation aux frais de culture catholique
- Fichiers de français et/ou de mathématiques suivant les classes
- Cotisation pour les activités manuelles et culturelles : 30 euros en maternelle et 50 euros en élémentaire

6- PRESTATIONS FACULTATIVES :

Prestations facultatives à l'année	Prestations facultatives ponctuelles
<p>Garde du matin : 215 euros pour l'année (pour 4 jours/semaine)</p> <p>Etude : 303 euros à l'année pour le premier enfant (pour 4 jours/semaine)</p> <p>Cantine : cf. tableau</p> <p>Cotisation A.P.E.L. : 20 euros pour l'année (tarif plein) et 8 euros (tarif réduit) l'APEL offre des aides pour les sorties et projets de l'établissement.</p>	<p>Merci de prévenir l'enseignante de votre enfant</p> <p>Garde du matin : 1,65 euros/matin</p> <p>Etude : 2,75 euros/soir</p> <p><i><u>Pour les cantines, études et garderies ponctuelles, une facture vous sera adressée à la fin de chaque mois.</u></i></p>

7- ASSURANCE SCOLAIRE :

Assurance scolaire de l'école : 13 € par an (sous réserve du tarif à la rentrée).

Chaque famille doit remettre **le jour de la rentrée au professeur de son enfant en format papier**, une attestation de responsabilité civile et une attestation d'individuelle accident. Pour les familles qui le souhaitent une individuelle accident peut être souscrite directement auprès de l'école Ste Thérèse.

Si vous ne fournissez pas l'attestation d'assurance 2026-2027 avant le 15/09/2026, le montant de l'individuelle Accident de l'Ecole Notre-Dame Ste Thérèse vous sera facturée.

8- FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Au titre de l'OGEC DES RECOLLETS : UN RELEVÉ ANNUEL FAMILIAL portant sur l'ensemble des prestations, contributions, vous sera adressé fin septembre 2025.

3 formules vous sont proposées pour régler votre facture :

- Paiement en un seul versement à réception de la facture
- PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE sur 9 mois (du 8 octobre au 8 juin)
- Versement par tiers (VIREMENT sur Ecole Directe) :
 - 1^{er} versement pour le 8 octobre
 - 2^{ème} versement pour le 8 décembre
 - 3^{ème} versement pour le 8 avril

Réglementation : La gestion d'un groupe scolaire exige une certaine rigueur, les changements de garderie et d'étude ne peuvent être donc modifiés que par anticipation avant les vacances pour la période suivante en informant **la comptabilité via EcoleDirecte**.

En cas de déménagement en cours d'année, toute période commencée est due sauf pour mutation et sur justificatif.